

1. Composition et missions de la commission nationale

Pour rappel, conformément au règlement intérieur de la commission nationale (annexé à la présente note) voté le 18 novembre 2020 en comité directeur national, il est rappelé ici que les commissions nationales sont composées de 12 membres, tous validés par le comité directeur national :

- **6 membres de droit membres du Comité Directeur National** dont le/la Président.e de l'UFOLEP ;
- **3 représentant.e.s des comités régionaux** ; qui ne peuvent avoir le statut d'élue.e national.e ;
- **3 représentant.e.s des comités départementaux** ; qui ne peuvent avoir le statut d'élue.e national.e ;

En complément, des membres associés de l'équipe technique régionale, ayant un rôle consultatif, peuvent y assister.

Les missions confiées à la commission nationale sont les suivantes :

- Définir les priorités nationales de l'appel à projet en cohérence avec le Projet Sportif Fédéral (PSF) et les directives de l'ANS ;
- Définir les critères de répartition des crédits au niveau régional ;
- Décider de la répartition des crédits aux commissions territoriales ;
- Analyser et valider les propositions des commissions territoriales ;
- Transmettre, au nom de l'UFOLEP, à l'Agence Nationale du Sport, la sélection des dossiers à mettre en paiement ;
- Faire le lien avec l'Agence Nationale du Sport et les commissions territoriales.

2. Composition et missions des commissions territoriales

De leur côté, les commissions territoriales sont composées ainsi :

- **2 coordonnateur/trice.s** (1 titulaire et 1 suppléant.e) ;
- **2 représentant.e.s par département** désignés par le comité directeur départemental (1 titulaire, 1 suppléant.e) ; (*En cas de non désignation par le CD c'est, par défaut, le/la président.e qui est titulaire et le/la délégué.e suppléant.e*)
- **2 référents nationaux** (1 élu.e et 1 membre de la DTN) désignés par le Comité Directeur National;

En complément, des membres associés de la direction technique nationale, ayant un rôle consultatif, peuvent y assister.

Les missions confiées à la commission territoriale sont :

- Mettre en œuvre la « campagne ANS » au sein de leur territoire conformément aux priorités nationales de l'UFOLEP et aux décisions de l'agence nationale du sport ;
- Organiser la concertation localement, particulièrement avec ces clubs sportifs, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales ;
- Recevoir, vérifier, instruire, les demandes de subventions des comités départementaux ;
- Déléguer aux comités départementaux la réception, la vérification et l'instruction des demandes de subvention des structures de leur département, affiliées à l'UFOLEP ;
- Proposer, enregistrer et transmettre à la commission nationale la proposition de répartition des crédits aux structures et aux comités des montants accordés dans la limite qui lui a été fixée par celle-ci ;

- Assurer, en lien avec la commission nationale, l'accompagnement des structures notamment lors de la signature des conventions financières règlementées par l'agence nationale du sport ;
- Etablir les comptes rendus de chaque réunion et les diffuser pour information à la commission nationale

3. Temporalité de la commission nationale et des commissions territoriales

Les compositions de la commission nationale et des commissions territoriales sont validées pour 4 ans (2025-2026-2027-2028).

4. Éligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence Nationale du Sport (ANS) indiquées dans la note de cadrage n°2025-DFT-01 du 11 mars 2025 et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- Les projets doivent être portés par des associations affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action et se doivent être un véritable levier pour le développement fédératif et développement de la pratique pour toutes et tous ;
- Pour toute première demande de subvention, un minimum de 10 adhérent.e.s (à savoir des licences et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP est exigé au moment du dépôt de dossier ;
- Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :
 - 10 et 20 adhésions = 1 500 € maximum de subvention
 - 21 et 40 adhésions = 3 000 € maximum de subvention
 - 41 et 60 adhésions = 5 000 € maximum de subvention
 - 61 et plus = pas de plafond
- Le montage financier du projet devra faire apparaître une part d'autofinancement et/ou de cofinancement ;
- Les projets devront entrer dans les priorités fédérales, à travers un projet associatif, en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;
- Le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org ;
- Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Éducation » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000 € ;
- Les achats d'équipements et matériels ne pourra être supérieur à 500€ HT. Au-delà, les demandes de subvention sont à faire dans le cadre des appels à projet concernant les équipements et matériels sportifs directement auprès des SDJES/DRAJES.

5. Modalité de dépôt des demandes de subvention

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso ». Seules les demandes complètes transitant par cet outil seront traitées.

La date limite de dépôt des dossiers, est le lundi 12 mai à 18h00.

Passé ce délai, les dossiers seront considérés comme éligibles car hors délais.

6. Seuil minimum d'aide financière

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi :

- une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ;
- une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière minimum **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les associations dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

7. Structure multi-affiliée

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST¹. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

8. Répartition des crédits

Les commissions territoriales se verront attribuer les crédits sur la base de N-1.

Si l'enveloppe nationale N est supérieure, ou inférieure, alors le différentiel sera réparti selon les critères suivants :

- % effectifs actuels (associations, structures, licencié.es, adhérent.e.s à l'UFOLEP+UFOPASS+tipos)
- Ré-équilibrage des disparités territoriales au regard de la somme accordée par adhérent.e.s ;
- Déduction du montant des reversements effectués les années précédentes de l'enveloppe territoriale.

Toutes les associations devront souscrire au contrat d'engagement républicain. Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.

9. Part réservée aux clubs

Les commissions territoriales devront au moins maintenir une répartition des crédits à hauteur de 50% minimum pour les clubs.

Par ailleurs, la commission nationale ANS de l'UFOLEP notifiera aux commissions territoriales, en même temps que le droit de tirage sur l'enveloppe nationale, la répartition des crédits dédiés aux clubs que les commissions territoriales devront respecter au regard de l'année précédente.

De plus, une attention particulière doit être portée aux dossiers des clubs issus des territoires carencés (QPV/ZRR/CRTE).

¹ PST = Projets sportifs territoriaux. Subvention gérée par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

10. Expérimentation d'enveloppes dédiées

La commission nationale donne la possibilité pour les commissions territoriales de dédier tout ou partie de l'enveloppe club et/ou comité sur un ou 2 items qu'ils jugent prioritaires au regard des PSF départementaux et du PSF régional.

Le montant de cette (ou ces) enveloppes sera décidé en commission territoriale en fonction du montant de l'enveloppe de la CT. Cette enveloppe sera uniquement à l'échelon régional sans possibilité de la dupliquer à l'échelon départemental.

Aussi, les projets déposés sur cet item, seront instruits uniquement à l'échelon de la commission territoriale, par les membres de la CT ou membres désignés par la CT.

A l'horizon 2028, les commissions territoriales, devront dédier tout ou partie de l'enveloppe sur des items qu'elles auront choisis et instruit les dossiers au sein de la commission territoriale.

11. Part réservée aux territoires ultramarins

Les crédits attribués aux territoires ultramarins : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte, sont précisés par l'ANS.

Contrairement aux crédits alloués sur le territoire hexagonal, les crédits attribués en Outre-mer pourront prendre en compte les frais de déplacement, souvent conséquents, dans la mise en œuvre des projets.

Ces crédits, s'ils ne sont pas attribués en Outre-mer, ne sont pas fongibles avec ceux destinés aux territoires métropolitains.

Ces crédits sont fongibles entre les territoires ultramarins. La diminution des crédits sur un territoire donné ne devra cependant pas excéder les 50%.

12. Féminisation de la pratique sportive

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles par les commissions territoriales afin de répondre à l'objectif global du ministère chargé des sports et du PSF d'augmenter la pratique sportive envers ce public.

Les commissions territoriales devront flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

13. Développement de la pratique sportive parasport

Les commissions territoriales inciteront au dépôt d'actions sur ces thématiques et veilleront à porter un regard particulier sur les actions visant et favorisant le développement du sport santé et de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.

14. Le sport santé

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social.

A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.

15. Adaptation des pratiques sportives au changement climatique

Conformément au « Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030 »⁶, publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions environnementales permettant à la fois de limiter les impacts du sport sur l'écologie (préserver les ressources naturelles) et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives.

16. Avis demandes aide à l'emploi

Voir la note dédiée à cette aide financière de la part de l'agence.

Les demandes à l'emploi sont à faire directement auprès des services déconcentrés du ministère chargé des sports dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST).

La CN ANS émet un avis pour toutes les demandes faites par les comités tandis que les commissions territoriales émettent un avis, sur OSIRIS, pour toutes demandes déposées par les clubs.

17. Les orientations nationales

Au regard du projet sportif de l'UFOLEP et des nouvelles orientations de l'ANS, les associations pourront déposer des subventions sur un grand nombre de dispositifs fédéraux :

Développement de la pratique	Promotion du sport santé	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté
ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/Ufo Baby, École multisport enfants et adultes)	A MON RYTHME, MAISON SPORT SANTÉ, UFO SPORT SANTÉ SOCIÉTÉ (UFO3S)	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF GRAND PUBLIC et/ou PUBLICS PRIORITAIRES (ex : playa tour, ufostreet, ufonature, ...)
VIE SPORTIVE (Ouverture de créneaux sportifs, et/ou organisations de rencontres sportives amicales ou compétitives)	DÉVELOPPEMENT DES APS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES	FORMATION NON PROFESSIONNELLE (Secourisme et formation fédérale)
ÉDUCATIF VÉLO (KID BIKE/SAVOIR ROULER À VÉLO/ENSEMBLE À VÉLO)		PROJET SOCIO SPORTIF
ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE LA FORME et DE PLEINE NATURE		
ACTION(S) EN FAVEUR DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP (Physique ou mental)		
VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)		
ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)		

18. Arbitrage des dossiers

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Pertinence du projet au regard du projet sportif fédéral de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fonds lorsqu'ils sont possibles
- Prioriser les actions non financées par ailleurs par l'UFOLEP nationale via les appels à projet (AAP) nationaux
- Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire
- Nombre d'adhérent.e.s UFOLEP dans l'association / Nombre d'adhérent.e.s total dans l'association
- Action liée au projet éducatif de la structure

19. Évaluation des actions

Comme vu dans le règlement intérieur de la commission nationale, l'évaluation des actions est à réaliser par les fédérations.

Aussi, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence Nationale du Sport sur proposition de l'UFOLEP en 2024, doivent transmettre un bilan des actions directement en ligne via « Le Compte Asso », à la commission territoriale avant le 30 juin 2025.

Pour rappel, les associations qui renouvellent une demande de subvention en 2025, devront obligatoirement transmettre le bilan de leur(s) action(s) si l'association a été financée les années précédentes, via « Le Compte Asso », dans l'espace prévu à cet effet avec leur nouvelle demande de subvention.

Pour information, les actions non réalisées en 2024, ne peuvent pas être reportées en 2025. Le cas échéant, une demande de reversement par l'Agence Nationale du Sport sera faite.

20. Cas particuliers

Il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur le dispositif du Projet Sportif Fédéral est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée en **ORIGINALE** en 3 exemplaires, entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Toute association qui demande pour la première fois, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport devra fournir un RIB à son nom pour permettre son paiement.

21. Promotion des actions financées

Les commissions territoriales feront remonter à la commission nationale Agence Nationale du Sport UFOLEP, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires. Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence Nationale du Sport, cliquer [ici](#).

22. Accompagnement par l'UFOLEP nationale

Sous l'autorité de la commission nationale ANS, régie par le règlement intérieur de la commission nationale en annexe, l'UFOLEP a mis en place une équipe au sein de la direction technique nationale (DTN), pour la mise en œuvre de la note de service de l'Agence Nationale du Sport concernant la part territoriale – PSF.

Elle est composée de :

- Régis FOSSATI, élu au comité directeur national en charge de l'ANS
- Ludovic TREZIERES, DTN
- Benoît BEAUR, DAF
- Jennifer ARRETEAU, conseillère technique nationale
- Jennifer CHAIR, assistante de direction

En parallèle, chaque commission territoriale peut s'appuyer sur les référent.e.s (élu.e.s, salarié.e.s ou cadre d'Etat) qui suivent les régions et membres de droit des commissions territoriales.

La fédération invitera son (sa) référent-e de l'Agence nationale du Sport à l'ensemble des commissions (d'attribution et de bilan) en qualité d'observateur-trice.

Par ailleurs, un accompagnement des référent.e.s territoriaux est assuré par le biais de réunions régulières dans l'année et d'au moins un temps de formation avant le lancement de la campagne dans les territoires.

Une [équipe TEAMS dédiée à la part territoriale](#) – PSF est animée en fonction de l'actualité par l'équipe de la DTN et les référent.e.s afin de partager les informations liées à cette thématique ainsi que toutes les ressources nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de la campagne (manuels utilisateurs, tutoriels vidéos, documents réglementaires, etc)

23. Échéancier

03 Avril 2025 : Commission territoriale ANS n°1

03 Avril 2025 : Ouverture LCA

12 Mai 2025 : : Date limite de dépôt des dossiers sur LCA & des bilans

Mai 2025 : Instruction des dossiers

24 Juin 2025 : Commission territoriale ANS n°2

Juillet / Août : Mise en paiement des subventions

Septembre / Octobre : Notification d'attribution ou de refus des subventions.

Avril/Mai 2025 : formations des référent.e.s ANS (suppléant.e.s et titulaires) – Module 2